



Refus autorisation travail pour changement statut

Par **Toulmess**, le **16/01/2013** à **23:23**

Bonjour, rnvoilà je vous demande conseil sur mon cas rnétant Etudiant algérien rnje viens d'avoir un refus de la DIRECCTE sur ma demande d'autorisation de travail alors que après ma formation j'ai fait un stage dans une entreprise de management de projet pendant six mois rnet puis j'ai réussi a me faire embaucher par cette société donc j'ai entamé ma demande de changement de statut. rnet après une attente de deux mois je reçois un refus de la DIRECCTE en considérant que le salaire n'est pas adéquat a ma qualification et l'entreprise veulent toujours m'embaucher et il sont même prêts a me changer mon contrat.rndonc voici mes questions;rnque doit je mettre en avant sur ce recours que je veux faire ?nes-que je peux travailler toujours chez eux durant le recours?rnet vu que mon récipicé lors de mon dépôt de ma demande expire es que je peux avoir une prolongation sur ce recipecé ? ou bien j'aurai une obligation de quitté le territoire?nes-que j'ouvre le droit de reprendre les études vu que j'ai une inscription universitaires ?rnje vous remerci d'avance pour vos reponses sur mon cas.

Par **Nicole29**, le **17/01/2013** à **12:34**

Bonjour,rn[citation]es-que je peux travailler toujours chez eux durant le recours?
[/citation]rnVous avez reçu un refus de la part de la DIRECCTE, je ne comprends pas pourquoi vous posez encore la question. rn[citation]et vu que mon récipicé lors de mon dépôt de ma demande expire es que je peux avoir une prolongation sur ce recipecé ?[/citation]rnC'est à voir directement avec votre préfecture, normalement la préfecture devra vous remettre un autre récépissé en attente de la délivrance de votre CST.rnDans le cas où vous aurez OQTF vous avez 1 mois pour contester sinon ce sera trop tard.

Par **Toulmess**, le **17/01/2013** à **23:57**

NICOLE29 bonsoir et merci pour votre reponsernpour ma votre premiere question je voulais savoir si je peux travaillez eux durant l'instruction du dossier de recours rnmerci encore

Par **citoyenalpha**, le **19/01/2013** à **05:29**

Bonjourrrnnon vous n'êtes pas autorisé à travailler. L'obtention d'une autorisation de travail est une condition préalable à l'embauche. rnAprès en pratique vous prenez vos responsabilités ainsi que votre employeur.rnRestant à votre disposition

Par **ttoto**, le **31/07/2013** à **22:19**

Bonjour à tous , rnje vais compléter la question de toumless , dans le cadre de mon statut étudiant j'ai la possibilité de travailler un certain nombre d'heure.rnle changement de statut m'a été refusé , j'ai donc fais un recours, ai-je la possibilité de continuer à travailler sachant que mon titre de séjour étudiant est valide et il me donne la possibilité de travailler ? rnmerci par avance pour vos réponses